



Contrat Marchand

Référence : XXXXXX-XXXX-XXX

ENTRE :

N'PY RESA SAS [813423985]

3 Bis Avenue Jean Prat, 65100 LOURDES, FRANCE

Représentée par : Régis LIGNON agissant en qualité de Directeur Général De La SAEM
Compagnie Des Pyrénées, Représentant De La Présidence dûment habilité aux fins des
présentes

Ci-après dénommé « l'Émetteur »

ET :

[NOM DU MARCHAND] agissant en son nom personnel

[ADRESSE DU MARCHAND]

Ci-après dénommés le « Marchand »

L'Émetteur et le Marchand sont individuellement désignés comme une « Partie » et
collectivement les « Parties ».

Les Parties conviennent que la présente convention est considérée comme indissociable des
Conditions Générales d'Utilisation référencées CGUPDM202501 et des Conditions Générales
de Services référencées CSGPDM202501, qui ont pour objet de définir les conditions dans
lesquelles le Marchand bénéficie de l'accès aux Services proposés, via la Plateforme.

ATTENDU QUE :

- L'Émetteur opère une plateforme permettant la réservation d'hébergements, d'activités,
de location de matériel, de transport... accessible à l'adresse suivante :
<https://www.n-py.com> et ses sites partenaires ;
- Le Marchand souhaite recourir à cette plateforme afin d'y proposer et commercialiser ses
propres prestations auprès des utilisateurs.

CONDITIONS FINANCIÈRES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME

En utilisant la Plateforme, le Marchand accepte l'application d'une commission sur le montant total TTC de chaque commande réalisée via la plateforme, incluant les éventuels suppléments et options vendus.

Si le Marchand utilise la solution de paiement en ligne en marque blanche proposée par l'Émetteur (notamment via l'intégration du widget de réservation sur son propre site ou dans ses supports), un taux de commission préférentiel est appliqué.

Canal de vente	Commission (HT) sur volume d'affaire (TTC)
Plateforme	7.00%
Marque Blanche	5.00%

Les commissions sont automatiquement déduites du montant des ventes avant reversement au Marchand. Un relevé de transactions détaillé, récapitulant le montant des commissions perçues par l'Émetteur sur la période, est adressé mensuellement pour les marchands professionnels et annuellement pour les marchands particuliers.

Il est précisé au Marchand que la libération des fonds correspondants au paiement des commandes par les clients finaux, déduction faite des commissions perçues par l'Émetteur, n'interviendra qu'à compter du moment où la commande ne pourra plus faire l'objet d'une annulation par le client final, conformément aux conditions légales et contractuelles applicables entre le Marchand et le client final.

En cas de passerelle digitale avec un paiement hors solution proposée par l'Émetteur, la facturation interviendra mensuellement, aux mêmes taux que convenu précédemment.

CONDITIONS DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT APPLIQUÉES AUX CLIENTS

Lors de la souscription au présent Contrat, le Marchand s'engage à définir les conditions de réservation et de paiement applicables à ses prestations vendues en ligne via la Plateforme. Ces conditions pourront être ajustées ultérieurement par simple accord écrit entre les Parties. Les conditions suivantes du Marchand s'appliquent :

Conditions	Valeurs définies par le Marchand
Acompte	XX%
Solde - Paiement total du par le client	XX jours

Conditions	Valeurs définies par le Marchand
Libération des fonds	XX jours
Annulation sans frais	XX jours
Réduction accordée aux membres Club	5%

Définitions :

- **Acompte** : pourcentage du montant total TTC de la réservation exigé au moment de la commande en ligne.
- **Solde** : délai, exprimé en nombre de jours avant le début de la prestation, à partir duquel le solde du prix devra être réglé par le client. Ce délai correspond également au moment à partir duquel le montant total devient exigible (acompte porté à 100%).
- **Libération des fonds** : délai, exprimé en nombre de jours avant le début de la prestation, à l'issue duquel les sommes encaissées seront transférées vers votre compte bancaire. À ce délai s'ajoute un temps de traitement technique incompressible de 3 jours ouvrés nécessaire à la compensation des fonds.
- **Annulation sans frais** : délai, exprimé en nombre de jours avant le début de la prestation, pendant lequel le client pourra annuler sa réservation sans pénalité. Au-delà de ce délai, les frais d'annulation définis par le Marchand s'appliqueront conformément à ses conditions de vente.
- **Membre** : désigne toute personne bénéficiant d'un accès identifié à un espace dédié et protégé, lui permettant d'acheter des prestations ou produits à tarifs préférentiels. Sont notamment considérés comme membres: les bénéficiaires des Comités Sociaux et Économiques (CSE), les détenteurs de la carte No Souci dans le cadre des offres spécifiques, ainsi que les adhérents aux programmes de fidélité premium des stations du réseau N'PY.

Ces conditions, définies par le Marchand, sont affichées de manière claire et accessible lors du processus de réservation, afin d'être portées à la connaissance du client avant toute validation de commande.

Le Marchand demeure seul responsable de la conformité de ses conditions de réservation, d'annulation et de remboursement aux dispositions légales et réglementaires applicables à son activité, notamment en matière d'information précontractuelle et de protection du consommateur.

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le Marchand est seul responsable de l'ensemble des Données, du contenu et/ou des informations qu'il met en ligne, diffuse et transfère en vue d'être publiés sur la plateforme.

Le Marchand reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation référencées CGUPDM202501 et des Conditions Générales de Services référencées CSGPDM202501, qui ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Marchand bénéficie de l'accès aux Services proposés, via la Plateforme.

L'acceptation par le Marchand du présent Contrat vaut acceptation sans réserve des Conditions Générales d'Utilisation référencées CGUPDM202501 et des Conditions Générales de Services référencées CSGPDM202501, ce que le Marchand reconnaît et accepte.

Le présent Contrat a été signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, qui reconnaissent la même valeur juridique à la signature électronique qu'à la signature manuscrite.

Fait à LOURDES, le 14/08/2026, en un exemplaire numérique signé, transmis à chacune des Parties.

Pour l'Émetteur

Régis LIGNON, Directeur Général de la
SAEM Compagnie des Pyrénées,
représentant de la présidence

Pour le Marchand

[NOM DU MARCHAND],
Propriétaire